

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 21764
Numéro SIREN : 852 042 316
Nom ou dénomination : 2CME

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2022 sous le numéro de dépôt 110014



2211005101



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2CME

Numéro RCS : 852 042 316

Numéro Gestion : 2019B21764

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 5 BD ARAGO
75013 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R110014 (2022 110051)

Date du Dépôt : 18/08/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 16/12/2021

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 18 août 2022

2CME
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 €
Siège Social : 5, boulevard Arago – 75013 PARIS

R.C.S. : PARIS 852 042 316

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 16 décembre
A 11 heures,

18 AOÛT 2022

Les associés de la société **2CME**, Société par actions simplifiée au capital de **10 000 €** divisé en **1 000 parts** de **10 €** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Cyril GUILLAUME, associé, possédant 800 actions.
Madame Marie-Noëlle DE PERCIN, associée, possédant 200 actions

Les associés présents ou représentés possédant ainsi **1 000 parts**, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Cyril GUILLAUME**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre par application de l'article L233.42 du Code du Commerce « dissolution anticipée ou non de la société »
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

➤ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2021,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2021, constate que les capitaux propres s'élèvent à – 31 013 €.

De ce fait, l'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L233.42 du Code de Commerce, prononce la continuité de la société malgré la perte de la moitié du Capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

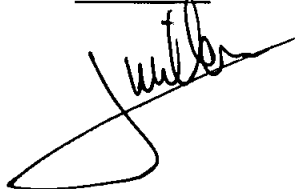
L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Cyril GUILLAUME
Président



Marie-Noëlle DE PERCIN
Associée

